

Spécialiste en assurance avec brevet fédéral

Directive



Auteur Siège de l'AFA
Version 1.1
Date 11.10.2011

Sommaire

1.	Renseignements généraux concernant le brevet	3
-----------	---	----------

2.	Profil professionnel	3
-----------	-----------------------------	----------

3.	Structure modulaire de la qualification	4
3.1.	Examen de module et certificats de module	4
3.2.	Examen fédéral final (modules de processus)	4

4.	Modules d'examen et matière d'examen	5
-----------	---	----------

5.	Examens	5
5.1.	Dates des examens	5
5.2.	Inscription	6
5.3.	Retraits	6
5.4.	Déroulement des examens	7
5.5.	Modalités d'examen	7
5.6.	Moyens auxiliaires	7
5.7.	Corrections et examens oraux	8
5.8.	Attribution des notes	8
5.9.	Consultation	8
5.10.	Plaintes	8
5.11.	Répétition d'examens	9

6.	Pratique professionnelle	9
-----------	---------------------------------	----------

7.	Explication relative aux niveaux des exigences (Taxonomie)	9
-----------	---	----------

1 Renseignements généraux concernant le brevet

L'Association pour la formation professionnelle en assurance AFA est la responsable des examens professionnels de Spécialiste en assurance. C'est elle qui organise les examens modulaires nécessaires pour l'admission à l'examen final ainsi que l'examen final en vue de l'obtention du brevet fédéral de spécialiste en assurance, en vertu du règlement d'examen 2008 correspondant et des bases juridiques selon l'art. 28 LFPr.

Toutes les tâches concernant la délivrance du brevet sont assurées selon le règlement d'examen en vigueur (chiffre 2) par la Commission pour la garantie de la qualité (Commission AQ). Cette dernière est élue par l'AFA.

Les candidat(e)s sont libres dans le choix du mode d'acquisition des connaissances nécessaires aux examens. Une préparation couronnée de succès requiert un travail de longue haleine, respectant un plan, consciencieux et ne déviant pas de son but.

Nous recommandons la fréquentation de cours de préparation. Une offre de cours proposés par différentes écoles dans toute la Suisse est présentée sur la plate-forme didactique de l'AFA <https://formation.vbv.ch>

Règlement d'examen, directive, etc., peuvent être téléchargés sur le site www.vbv.ch L'inscription à l'examen s'effectue électroniquement via le site <https://portfolio.vbv.ch/login>

La Directive explique les dispositions du Règlement d'examen et représente un élément constitutif obligatoire des examens.

2 Profil professionnel

Les spécialistes en assurance avec brevet font partie du personnel qualifié disposant de connaissances complètes – et dans certains domaines choisis, approfondies – en matière d'assurance. Ils sont responsables de processus typiques de l'assurance. Ils exécutent de façon autonome et avec un haut degré de compétence spécifique les tâches qui leur sont confiées par des clients internes ou externes. Ils disposent de compétences en matière de mise en réseau des connaissances acquises les mettant en mesure de comprendre les déroulements et les solutions au sein de leur entreprise et de participer à la réalisation des processus d'assurance. En outre, ils discernent les problèmes de réalisation et les potentiels d'amélioration et en font part rapidement et de façon concise à l'équipe de travail.

Cette qualification professionnelle s'adresse aux personnes de la relève ainsi qu'à celles entrées dans l'industrie de l'assurance par des chemins de traverse qui s'intéressent de façon approfondie au domaine de l'assurance et /ou sont désireuses d'accomplir une carrière professionnelle qualifiée.

Fournit des renseignements :

Bureau

AFA

Laupenstrasse 10

3008 Berne

Tel. 031 328 26 26

Fax 031 328 26 28

E-Mail: info@vbv-afa.ch

3 Structure modulaire de la qualification

L'Association pour la formation professionnelle en assurance AFA offre un système d'examens modulaires complet pour le domaine de l'assurance. On distingue entre les modules obligatoires et les modules à choix. La réussite de ces examens modulaires est exigée pour l'admission à l'examen fédéral final. Trois modules de processus sont proposés au choix pour l'examen fédéral final. Un de ces trois doit être choisi pour l'examen fédéral final.

3.1 Examen de module et certificats de module

Modules obligatoires:

- Les modules obligatoires Industrie de l'assurance, Droit des assurances et Marketing en assurance se fondent sur les connaissances de base attestées selon les conditions d'admission à l'examen fédéral final, ch. 3.3 du règlement d'examen en vigueur et dispensent connaissances et compétences pour la structure et l'approfondissement des bases d'assurances. Ils préparent en outre aux modules à choix.
- Le certificat de module pour le module obligatoire Gestion personnelle s'acquiert via un cours AFA certifié ou grâce à une équivalence établie par l'AFA.
- Les modules obligatoires ont une durée de validité de 5 ans.

Modules à choix:

- On désigne par module à choix les modules dans lesquels sont transmises les connaissances spécifiques aux différentes branches. Ils sont fondés sur les connaissances de base en assurance attestées selon les conditions d'admission à l'examen fédéral final, ch.3.3 du règlement d'examen en vigueur ainsi que des modules obligatoires. Ils servent à la préparation des modules de processus ainsi qu'à l'approfondissement des connaissances de branches dans une activité spécialisée.
- Trois modules figurant dans le catalogue des modules à choix doivent être passés avec succès pour l'admission à l'examen fédéral final.
- Les modules à choix ont une validité de 5 ans.

En dehors du module Gestion personnelle, chaque module se conclut par un examen uniforme. Le résultat de l'examen est documenté avec un certificat de l'AFA. Les notes 4.0 et plus attestent que l'examen est réussi. Les examens de modules sanctionnés non réussis peuvent être répétés.

Les participant(e)s se préparent individuellement aux examens de module. Aucun ordre chronologique n'est prescrit. Nous recommandons la préparation aux modules obligatoires au commencement du temps de formation.

Les certificats contiennent une date d'échéance imprimée. Pour l'admission à l'examen fédéral final, seuls les modules dont la date d'échéance n'est pas périmée seront reconnus. Les exigences concernant les divers examens de module, le mode d'examen, les moyens auxiliaires et la durée de l'examen sont à consulter sur la directive concernant la description relative à chaque module (www.vbv.ch).

3.2 Examen fédéral final (modules de processus)

Les modèles de processus abordent de façon complète les processus essentiels de l'assurance et permettent la qualification sur une activité spécifique de l'assurance. Ils constituent l'aboutissement de la formation.

L'examen fédéral final se compose de deux parties, un examen écrit et un examen oral.

Pour l'admission à l'examen fédéral final, il y a lieu d'apporter la preuve d'avoir obtenu les certificats de module requis chaque fois selon le règlement d'examen en vigueur (modules obligatoire et modules à choix). Doivent également être attestés la formation de base exigée, le genre et la durée de la pratique professionnelle spécialisée demandée ainsi que les connaissances de base en assurance requises selon le règlement d'examen en vigueur.

L'examen fédéral final pour l'obtention du brevet professionnel fédéral est régi dans chaque cas par le règlement des examens en vigueur.

Les exigences concernant les modules de processus particuliers ainsi que la mention des moyens auxiliaires sont à consulter sur la description du module correspondant donnée par la directive (www.vbv.ch).

4 Modules d'examen et matière d'examen

Les examens se déroulent sans prendre en considération l'activité exercée par le candidat. Chaque candidat doit dès lors être à même d'attester de connaissances approfondies dans tous les domaines choisis.

Il est impossible, dans une directive, de dresser dans tous les détails la liste de la matière d'examen. Les descriptions des matières sont des données cadres.

Appartiennent également à la matière d'examen tous les faits d'actualité et les développements concernant et influençant le domaine spécialisé en question ainsi que son contexte économique et qui, en règle générale, sont présentés et discutés dans la presse quotidienne et spécialisée.

La formation pour les modules d'examen table normalement sur les exigences de l'examen commercial de fin d'apprentissage dans la branche des assurances privées. Nous recommandons aux candidats avec d'autres formations de base d'acquérir les connaissances de base requises en matière d'assurance avant de commencer leur formation.

Dans le cadre de l'examen fédéral final, il est tenu compte des connaissances acquises à partir des connaissances de base de l'assurance, des modules obligatoires et des modules à choix. Cela vaut aussi pour les personnes au bénéfice d'équivalences (dispense de module).

5 Examens

5.1 Dates des examens

Modules obligatoires et modules à choix

Les examens ont lieu chaque année; les examens pour les modules obligatoires en automne et les examens pour les modules à choix au printemps.

Les dates des examens, les délais d'inscription ainsi que les taxes d'examen sont publiés en temps opportun sur le site www.vbv.ch.

Le bureau de l'AFA fournit également des renseignements.

Examen fédéral final (modules de processus)

L'examen fédéral final (modules de processus) a lieu chaque année en automne.

Les dates d'examen, le délai d'inscription et les taxes d'examen sont publiés à temps dans la presse professionnelle spécialisée ainsi que sur le site www.vbv.ch

Le bureau de l'AFA fournit également des renseignements.

L'examen oral a lieu dans le mois après l'examen écrit. L'examen écrit et oral forme un tout. Le résultat de l'examen n'est dès lors établi qu'au terme des deux parties de l'examen et il est communiqué par écrit aux candidats.

5.2 Inscription

Modules obligatoires et modules à choix

L'inscription s'effectue exclusivement "online" sur le site <https://portfolio.vbv.ch/login>

L'inscription électronique n'est possible que dans une certaine lucarne de temps déterminée. La clôture des inscriptions pour les examens de printemps est fixée au 15 décembre et celle pour les examens d'automne au 15 mai.

Des inscriptions arrivant ultérieurement ne peuvent pas être prises en considération.

Celui qui pose sa candidature a le droit d'être examiné dans une des trois langues officielles française, allemande ou italienne.

La taxe d'examen est exigible dès que l'inscription est enregistrée à l'AFA. Le candidat reçoit une facture de l'AFA après l'enregistrement. L'inscription ne devient définitive que lorsque le versement est parvenu à l'AFA.

Examen fédéral final (modules de processus)

L'inscription s'effectue exclusivement "online" sur le site <https://portfolio.vbv.ch/login>.

L'inscription n'est toutefois valable que lorsque tous les documents exigés selon le règlement d'examen en vigueur à ce moment (ch. 3.2) auront été envoyés et que le paiement de la taxe d'examen aura été effectué.

Après vérification du dossier envoyé, il est délivré une confirmation écrite d'admission à l'examen fédéral final, conformément au règlement en vigueur à ce moment (ch. 3.34).

5.3 Retraits

Modules obligatoires et modules à choix

Un candidat peut retirer son inscription sans indication de motif jusqu'à 30 jours avant l'examen de module et reçoit en retour la taxe déjà payée sous déduction d'une indemnité administrative. Le retrait doit être communiqué par écrit. Le timbre postal fait foi.

N'a pas droit au remboursement de la taxe:

- celui qui ne réussit pas l'examen
- ne s'y présente pas sans motif valable
- quitte prématurément l'examen
- en est exclu en cours d'examen
- ne respecte pas le délai de retrait (voir supra)

Sont considérés comme des motifs valable de retrait un deuil dans le cercle familial, un accident / une maladie (avec certificat médical), la maternité ou un service imprévu pour l'armée, la protection civile ou le service civil.

Examen fédéral final (modules de processus)

Les retraits sont régis par le règlement d'examen en vigueur à ce moment (chiffre 4.2).

5.4 Déroutement des examens

Les examens écrits ont lieu simultanément dans toute la Suisse et sont en général organisés de façon décentralisée en plusieurs endroits. Dans l'attribution des candidats, on tient compte - dans la mesure du possible - du lieu de domicile des participants à l'examen. Le lieu de l'examen ne peut être garanti. L'AFA se réserve le droit de procéder à des regroupements pour des raisons organisationnelles.

Les examens oraux sont centralisés à Berne.

Les examens ne sont pas publics. Seules les personnes possédant une autorisation spéciale délivrée par la commission AQ peuvent y assister.

Si un candidat se présente trop tard sans raison valable à un examen, il n'a pas droit à une prolongation de la durée de l'examen. Celui qui arrive à l'examen écrit plus d'une demie heure après le début de l'épreuve (quelle que soit la durée de l'examen) n'est plus admis dans la salle et n'a pas droit au remboursement de la taxe d'examen.

5.5 Modalités d'examen

Les candidats reçoivent le programme des examens avec le plan des examens, le lieu et l'horaire des épreuves au plus tard 15 jours avant le début de la session. Les candidats sont informés simultanément des moyens auxiliaires autorisés.

Modules obligatoires et modules à choix

Les examens comprennent une série de questions ouvertes et fermées ainsi que des problèmes qui peuvent être en général résolus "online" à partir d'un poste de travail mis à disposition par l'AFA. Les examens sont surveillés par des personnes désignées par la direction des examens. Les surveillants veillent à ce que tout se passe dans l'ordre et selon les prescriptions du règlement d'examen.

Examen fédéral final (modules de processus)

Les noms des experts pour la partie orale de l'examen sont publiés au plus tard 15 jours avant le début de la session d'examens, sur le site de l'AFA.

Une éventuelle récusation d'experts doit être notifiée par écrit au moins 10 jours avant le début de la session d'examens, avec indication des motifs, à la commission AQ. Celle-ci statue définitivement et prend toutes dispositions utiles.

L'épreuve écrite comprend une série de questions et de problèmes (p. ex. études de cas). Elle est surveillée par des personnes désignées par la direction des examens. Les surveillants veillent à ce que tout se déroule dans l'ordre et selon les prescriptions du règlement d'examen.

Ne seront évalués que les travaux écrits remis sur les papiers de travail mis à disposition des candidats. Les travaux qui ne sont pas remis à temps aux experts sont considérés comme non résolus. Le texte des épreuves doit être restitué avec les travaux correspondants. Tous les documents restent la propriété de l'AFA.

5.6 Moyens auxiliaires

Les moyens auxiliaires autorisés sont portés à connaissance à temps et sont communiqués via Internet dans la directive en vigueur.

L'utilisation de moyens auxiliaires non admis entraîne l'exclusion de l'examen de module correspondant. Les taxes d'examen ne sont pas remboursées en cas d'exclusion.

Les documents de travail nécessaires aux examens (sans les moyens auxiliaires) sont mis à la disposition des candidats.

Les moyens auxiliaires électroniques doivent être sans capacités de communication.

5.7 Corrections et examens oraux

Chaque travail écrit est évalué par deux experts au moins. Les travaux illisibles ou incompréhensibles ne sont pas évalués.

L'épreuve orale se déroule en langue classique en présence d'au moins deux experts qui procèdent à l'évaluation. Afin que les experts puissent se faire une idée aussi complète que possible de l'étendue des connaissances et des facultés du candidat, celui-ci sera examiné sur sa maîtrise des processus professionnels spécifiques au contact avec des clients internes et externes. L'examen doit aussi renseigner sur l'aptitude du candidat à appliquer ses connaissances ainsi qu'à s'exprimer.

Les candidats reçoivent un cas. Ensuite ils se préparent durant un temps déterminée en vue de l'entretien d'examen avec les experts.

L'utilisation d'appareils électronique pour faire des enregistrements pendant les entretiens d'examen est interdite sous peine d'exclusion de l'examen.

5.8 Attribution des notes

Modules obligatoires et modules à choix

La commission AQ décide pour chaque module - en présence des experts principaux - des notes à attribuer en fonction des prestations fournies.

Examen fédéral final (modules de processus)

La commission AQ décide - en présence des experts principaux - des notes à attribuer en fonction des prestations fournies. L'Office fédéral est invité à ces séances.

5.9 Consultation

Le candidat qui a échoué lors d'un examen de module ou lors de l'examen final fédéral peut consulter les questions ouvertes son travail écrit dans les 30 jours qui suivent la communication des résultats. Il n'est pas possible de consulter la partie corrigée électriquement (questions fermées).

La consultation est payante; la commission AQ en fixe le montant.

5.10 Plaintes

Modules obligatoires et modules à choix

L'AFA constitue une commission de plaintes auprès de laquelle, dans les 30 jours qui suivent la communication des résultats par la commission AQ, une note de module insuffisante peut faire l'objet d'une plainte motivée. La commission de plaintes procède à une nouvelle évaluation de la notation du module et se prononce définitivement.

Les plaintes devant l'AFA sont payantes; la commission AQ en fixe les émoluments.

Examen fédéral final

Les recours contre des décisions de la commission AQ pour non-admission à l'examen final ou pour refus du brevet sont régis par le règlement des examens (chiffre 7.3) en vigueur à ce moment.

5.11 Répétition d'examens

Modules obligatoires et modules à choix

Les examens de modules peuvent être répétés. Le règlement et les directives en vigueur au moment de la répétition de l'examen en déterminent le contenu.

Celui qui ne réussit pas l'examen de module, ne se présente pas ou arrive trop tard à l'examen sans raison pertinente, le quitte prématurément ou en est exclu durant le déroulement n'a pas droit au remboursement de la taxe d'examen.

Examen fédéral final (modules de processus)

La répétition de l'examen fédéral final est régie par le règlement des examens (chiffre 6.5) en vigueur à ce moment.

6 Pratique professionnelle

Est prise en compte à titre de pratique professionnelle toute activité exercée en tant que profession principale qui est manifestement en rapport direct avec les affaires d'assurance.

Le règlement d'examen définit au chiffre 3.3 concernant l'admission à l'examen fédéral final le nombre d'années de pratique professionnelle requis en tant que profession principale dans le secteur des assurances.

La décision est prise sur la base des pièces du dossier, qui doivent satisfaire des standards minimaux : les indépendants produiront une déclaration personnelle écrite ainsi que deux références récentes ; les employé(e)s remettront un certificat de l'employeur. L'AFA se réserve le droit de vérifier ces preuves.

Des activités à temps partiel de 50% et plus comptent pour du plein temps.

7 Explication relative aux niveaux des exigences (Taxonomie)

C6 Evaluation

- Evaluer à fond un ensemble important
- Là dessus, établir des points de vue, des critères d'évaluation

C5 Synthèse

- Compléter quelque chose, l'améliorer
- Rassembler le savoir acquis provenant de plusieurs sections
- Apporter une critique constructive
- Faire preuve de créativité
- Améliorer à partir des erreurs

C4 Analyse

- Découvrir le principe, la structure, l'échafaudage sous-jacents
- Disséquer et déterminer la construction de l'ensemble

C3 Application

- Appliquer, dans de nouvelles situations, ce qui a été appris
- Modifier des parties de ce qui a été appris
- Transfert
- Mettre en oeuvre pour la première fois ce qui a été appris en théorie

C2 Compréhension

- Expliquer avec ses propres mots
- Expliquer le pourquoi
- Expliquer à contrario
- Expliquer à un profane

C1 Connaissances

- Réponse du tac-au-tac
- Routine (déjà fait 50 fois)
- Restituer tel qu'appris

Niveaux des exigences selon Frey Akademie AG

